



Conservatoire/JNR/AL

Envoyé en préfecture le 27/10/2020

Reçu en préfecture le 27/10/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 017-211704150-20201026-20_315-AU

DÉCISION N°20-315

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) POUR LE CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-29 du 15 Juillet 2020, transmise en Sous-préfecture le 22 Juillet 2020, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aide financière proposée par la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour les conservatoires qui acquièrent des partitions de musique,

Considérant la nécessité de maintenir une politique d'achat de partitions par le conservatoire afin de permettre un accès plus large aux œuvres musicales éditées,

Considérant que cette demande de subvention doit être effectuée avant le 17 novembre 2020,

Considérant que l'aide accordée sera de 40% du montant du budget envisagé pour l'achat de partitions,

Considérant les dépenses effectuées les années précédentes pour l'achat de partitions,

Considérant l'existence d'une ligne budgétaire affectée à l'achat de partitions, chapitre 011, article 6067 d'un montant de 4000€ pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de maintenir cette ligne budgétaire pour l'exercice 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De déposer un dossier de demande d'aide aux parthèques des conservatoires pour la session 2020/2021 auprès de la SEAM pour le Conservatoire municipal de musique et de danse.

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

DATE D'AFFICHAGE : 27 OCT. 2020



ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

27 OCT. 2020

27 OCT. 2020

Fait à Saintes, le 26 OCT. 2020

Le Maire,

Bruno DRAPRON

